

COMMUNE  
de  
**ROTTELSHEIM**



Le Maire de la Commune de Rottelsheim,

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Route barrée**

Rottelsheim, le 27 août 2019

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants, L2541-1 et L2542-1 ;
- VU** le Code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et l'article R 417-10 alinéa 1 ;
- VU** le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**CONSIDERANT** le Vide-grenier et le Marché du terroir organisé par l'Association du Centre Omnisports de Kriegsheim-Rottelsheim (ACOKR) au Centre Omnisports et sur la rue de Rottelsheim à Kriegsheim et la nécessité d'assurer la sécurité des participants et visiteurs le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 à partir de 6 heures jusqu'à 18h00 ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La route départementale 176 sera barrée et interdite à toute circulation de véhicules à partir des panneaux d'agglomération de Rottelsheim, vers Kriegsheim, **le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 de 6h00 à 18h00** en raison du Vide-grenier et du Marché du terroir, organisé sur la rue de Rottelsheim à Kriegsheim. L'accès aux piétons et cyclistes sera maintenu.

**Article 2 :**

Cette interdiction sera signalée aux usagers par une signalisation règlementaire.

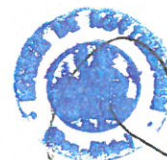
**Article 3 :**

Les dispositions arrêtées ci-dessus seront portées à la connaissance des habitants de Rottelsheim.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- L'ACOKR
- Pour affichage et publication.



Le Maire,

Michèle VOLTZ